



<p><b>Secrétariat général</b>  <b>Service des ressources humaines</b>  <b>Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales</b>  <b>BCEP</b>  <b>78, rue de Varenne</b>  <b>75349 PARIS 07 SP</b>  <b>0149554955</b></p> <p><b>N° NOR AGRS1402522C</b></p>	<p><b>Note de service</b></p> <p><b>SG/SRH/SDDPRS/2014-84</b></p> <p><b>05/02/2014</b></p>
--	--

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Date limite de mise en œuvre :** 31/12/2014

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 1

**Objet :** DÉPRÉCARISATION – Examen professionnalisé pour l'accès au corps des techniciens supérieurs relevant du ministre chargé de l'agriculture réservé aux agents non titulaires remplissant les conditions fixées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 (recrutement dans le grade de technicien).

#### Destinataires d'exécution

DRAAF  
DDTM  
DD(CS)PP  
DAAF  
ADMINISTRATION CENTRALE  
Etablissements d'enseignement technique agricole  
Etablissements d'enseignement supérieur agricole  
MEDDE  
FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF - IRSTEA  
Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

**Résumé :** Un examen professionnalisé pour l'accès au premier grade du corps des techniciens supérieurs relevant du ministre chargé de l'agriculture est organisé au titre de l'année 2014.

Date d'ouverture des pré-inscriptions télématiques : 6 février 2014

Date limite des pré-inscriptions télématiques : 6 mars 2014

Date limite de retour des dossiers d'inscription : 20 mars 2014

**Textes de référence :**

Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de cette loi.

Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État.

Décret n° 2011-489 du 4 mai 2011 portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture.

Décret n° 2013-106 du 30 janvier 2013 relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat relevant du ministre chargé de l'agriculture et de l'Office national des forêts.

Arrêté du 30 janvier 2013 modifié fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des examens professionnalisés d'accès au premier grade du corps des techniciens supérieurs et au premier grade du corps des techniciens de formation et de recherche relevant du ministère chargé de l'agriculture réservés à certains agents non titulaires relevant du ministère chargé de l'agriculture, pris en application de l'article 7 du décret n° 2012 -631 du 3 mai 2012.

Un examen professionnalisé pour l'accès au premier grade du corps des techniciens supérieurs relevant du ministre chargé de l'agriculture est organisé au titre de l'année 2014.

Des places seront offertes dans les trois spécialités du corps. Le nombre des places offertes dans chacune de ces spécialités sera fixé ultérieurement.

### **IMPORTANT**

Cet examen professionnalisé est destiné à permettre la titularisation d'agents contractuels en poste en administration centrale et dans les services déconcentrés du ministère chargé de l'agriculture.

Les lauréats de la **spécialité vétérinaire et alimentaire** seront affectés sur des postes du programme budgétaire 206 (sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation) en abattoir, en DD(CS)PP ou en SRAL.

Les lauréats de la **spécialité techniques et économie agricoles** seront affectés sur des postes relevant, soit du programme budgétaire 215 (Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture : agriculture, pêche, alimentation forêt et affaires rurales), soit du programme budgétaire 206 en SRAL selon leur domaine d'activité, en administration centrale ou en services déconcentrés.

Les lauréats de la **spécialité forêt et territoire ruraux** seront affectés sur des postes relevant du programme budgétaire 215 correspondant à leur domaine d'activité, en services déconcentrés.

Cet examen professionnalisé est également destiné à permettre la titularisation des agents contractuels en poste à **l'institut national d'information géographique et forestière (IGN)**.

L'attention des agents est attirée sur le fait qu'en cas de candidature et de succès à cette sélection, ils se verront affectés sur les postes mentionnés ci-dessus. D'autres sélections sont ou seront organisées dans d'autres corps pour les agents en poste dans d'autres secteurs.

### **CALENDRIER**

Période de pré-inscription télématique : **du 6 février au 6 mars 2014**

La pré-inscription télématique se fera par Internet sur le site : [www.concours.agriculture.gouv.fr](http://www.concours.agriculture.gouv.fr).

Date limite de retour des dossiers d'inscription ainsi que des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) : **20 mars 2014 (le cachet de la Poste faisant foi)**.

Date de l'épreuve orale d'admission : **à partir du 14 mai 2014**.

Lieux de l'épreuve orale d'admission : **à Paris pour les spécialités techniques et économie agricoles et forêts et territoires ruraux et à Corbas (69960) pour la spécialité vétérinaire et alimentaire**.

Les renseignements relatifs à cet examen professionnalisé pourront être obtenus auprès de M. Jean-Louis CLAUDE et Mme Célia VERRÈS, chargés de l'opération (Tél. : 01 49 55 48 89 / 42 13 – Fax : 01 49 55 50 82).

**Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées.**

## **CONDITIONS D'ACCÈS**

Peuvent faire acte de candidature, les agents non-titulaires du ministère chargé de l'agriculture et de ses établissements remplissant les conditions fixées par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 visée ci-dessus. Ces conditions sont rappelées par la circulaire publiée le 6 décembre 2012 sous le n°SG/SRH/ SDDPRS/C2012-1004. Cette circulaire est consultable sur le site BO Agri :

<http://agriculture.gouv.fr/bulletin-officiel> ainsi que sur le site Internet du ministère :

[http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Circulaire\\_titularisation\\_version\\_consolide\\_e\\_dec\\_2012\\_cle84b9f2.pdf](http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Circulaire_titularisation_version_consolide_e_dec_2012_cle84b9f2.pdf)

Les agents sont également invités à consulter la foire aux questions sur le site Internet du ministère :

[http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Foire\\_aux\\_questions\\_titularisation\\_cle85f64e.pdf](http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Foire_aux_questions_titularisation_cle85f64e.pdf)

**Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions précitées**

## **MODALITÉS DE L'EXAMEN PROFESSIONNALISÉ**

Cet examen professionnalisé comporte une épreuve unique d'admission d'une durée totale de 40 minutes maximum.

Elle consiste en un entretien avec le jury sur la base d'un dossier présentant les acquis de l'expérience professionnelle du candidat utiles à l'exercice des missions assurées par les techniciens supérieurs dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Cet entretien a pour but d'apprécier ses qualités de réflexion, ses connaissances, ses aptitudes et ses motivations professionnelles.

Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ une présentation du candidat (durée : cinq à dix minutes), le jury s'appuie sur un dossier constitué par le candidat. Ce dossier n'est pas noté.

En vue de cette épreuve, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen.

Le modèle du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site TÉLÉMAQUE, à l'adresse suivante :

<http://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/dossiers-et-fiches-a-telecharger-fiche-descriptive-ou-individuelle-dinformation-dossier-de-presentation-et-de-reconnaissance-des-acquis-dexperience-professionnelle/>.

Cette épreuve unique d'admission peut comporter une mise en situation professionnelle du candidat relevant de la spécialité au titre de laquelle il concourt. Celle-ci doit permettre de vérifier l'aptitude du candidat à mettre en pratique ses compétences et à montrer sa capacité à se comporter en situation professionnelle. Dans ce cas, pour les candidats de la spécialité vétérinaire et alimentaire en poste en abattoir, cette mise en situation sera réalisée en présentiel sur un poste d'inspection en abattoir. Pour ceux de la même spécialité affectés à d'autres missions et pour les candidats des deux autres spécialités, elle consistera en un échange oral à partir d'un cas concret relevant de la spécialité, proposé par le jury.

L'épreuve unique d'admission est notée de 0 à 20. A l'issue de l'épreuve, le jury dresse pour chaque examen professionnalisé la liste des candidats admis classés par ordre de mérite. Il établit dans les mêmes conditions et, le cas échéant, une liste complémentaire. Nul ne peut être déclaré admis s'il a obtenu une note inférieure à 10 sur 20.

Le candidat trouvera joint à ce modèle de dossier de RAEP les fiches métiers des techniciens supérieurs ainsi qu'un guide d'aide à la constitution du dossier RAEP. Le dossier de RAEP est visé par le supérieur hiérarchique (en bas de la page 6) : ce visa n'est pas un avis. Le dossier de RAEP n'est pas noté.

## **EN CAS DE RÉUSSITE A CET EXAMEN PROFESSIONNALISÉ**

Les lauréats sont nommés stagiaires dans le corps des techniciens supérieurs et affectés dans les conditions indiquées ci-dessus.

## **PRÉPARATION DES CANDIDATS A L'EXAMEN**

Pour rappel, le décret du 15 octobre 2007 (articles 19 à 21) instaure une **dispense de service de 5 jours par an** pour permettre à un agent de **suivre des actions de formation** dans le cadre de la Préparation des Examens et Concours, sans plafonner le nombre de jours à l'échelle de la carrière.

Il est rappelé que, sauf cas exceptionnel, l'agent se voit offrir la faculté de suivre les formations visant à le préparer aux concours et examens auxquels il peut administrativement s'inscrire.

Les frais de déplacement sont pris en charge par les structures des agents qui devront leur accorder toute facilité à cet égard. Les frais de mission des agents en DDI seront pris en charge sur le programme 333.

**IMPORTANT** : en aucun cas l'inscription à une formation de préparation ne tient lieu d'inscription au concours.

Des formations sont proposées au niveau régional sur la démarche RAEP : élaboration du dossier + présentation devant le jury.

Les agents qui souhaitent bénéficier de ces formations doivent s'adresser :

- au responsable local de formation de leur structure
- ou au délégué régional à la formation continue

Les [coordonnées](#) des délégués figurent sur le [site internet](#) de la formation continue du MAAF et en annexe 1 de la présente note.

### **DOSSIER DE CANDIDATURE**

Dans les jours qui suivent sa pré-inscription, le candidat reçoit une fiche de confirmation accompagnée d'un dossier d'inscription à renseigner et compléter et de documents explicatifs. Le candidat qui n'aurait pas reçu ce courrier dans les jours suivant sa pré-inscription doit prendre contact sans délai avec les chargés de cet examen professionnalisé indiqués ci-dessus.

Le candidat en contrat à durée déterminée (CDD) trouvera dans l'espace de téléchargement du site TELEMAQUE les fichiers électroniques pour l'élaboration de l'état de service permettant d'établir qu'il remplit bien les conditions d'ancienneté de service.

**N'ont pas à justifier de durée de services publics** : les agents en contrat à durée indéterminée (CDI) à la date du 31 mars 2011, ou dont le CDI a été rompu entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2011 et ceux dont le CDD est transformé ou en cours de transformation d'office en CDI au 12 mars 2012 au titre de l'article 8 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012. Pour être éligibles, ces agents doivent justifier d'une quotité de travail au moins égale à 70% à ces mêmes dates.

La confirmation d'inscription sera impérativement signée par le candidat sous peine de rejet de la candidature.

Le dossier d'inscription et les tableaux d'états de services seront **obligatoirement complétés et signés par le responsable hiérarchique dont relève le candidat.**

**Au plus tard le 20 mars 2013** (le cachet de la Poste faisant foi), le candidat adressera l'ensemble de ces documents y compris son dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle en 7 exemplaires, l'accusé de réception affranchi, libellé à ses nom et adresse personnelle, deux enveloppes à fenêtre au format 22 x 11 affranchies à 0,66 € et une enveloppe à fenêtre au format A4 affranchie à 1,65 €, à :

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

SG / SRH / SDDPRS

Bureau des concours et des examens professionnels

**À l'attention de M. Jean-Louis CLAUDE et Mme Célia VERRÈS**

78, rue de Varenne  
75349 PARIS 07 SP

*Tout dossier parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après le 20 mars 2013 avec un cachet de la Poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date ou parvenu incomplet après cette date entraînera le rejet de la candidature.*

### **CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES**

L'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies après les épreuves et avant la nomination des lauréats.

Le fait d'être convoqué aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admission ne confère juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

Les candidats en fonction au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à cet examen professionnalisé.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note de service auprès des agents non-titulaires concernés.

Le Chef du Service des ressources humaines

Jacques CLÉMENT

## Annexe

REGIONS	Délégués régionaux à la formation continue du maaf	
<b>ALSACE</b>	<b>M. Pierre-Irénée BRESSOLETTE</b> <a href="mailto:pierre-irenee.bressolette@agriculture.gouv.fr">pierre-irenee.bressolette@agriculture.gouv.fr</a>  Assistante : Brigitte LECORNEY	DRAAF Strasbourg Tél : 03.69 32 50 67 (66)
<b>AQUITAINE</b>	<b>Mme Sophie de GRIMAL</b> <a href="mailto:sophie.de-grimal@agriculture.gouv.fr">sophie.de-grimal@agriculture.gouv.fr</a>  Assistante : Lydie BAUDIN	DRAAF Bordeaux Tél : 05.56.00.43.52 (42.68)
<b>AUVERGNE</b>	<b>Mme Elsa TARRAGO</b> <a href="mailto:elsa.tarrago@agriculture.gouv.fr">elsa.tarrago@agriculture.gouv.fr</a>  Assistante : Bernadette GOUDERGUES	DRAAF Lempdes Tél : 04.73.42.27.92 (76)
<b>BOURGOGNE</b>	<b>Mme Solène AUBERT</b> <a href="mailto:solene.aubert@agriculture.gouv.fr">solene.aubert@agriculture.gouv.fr</a>  Assistante : Yveline PASQUIER	DRAAF Dijon Tél : 03.80.39.30 59 (82)
<b>BRETAGNE</b>	<b>Mme Carmen GAN</b> <a href="mailto:carmen.gan@agriculture.gouv.fr">carmen.gan@agriculture.gouv.fr</a>  Assistante : Aline CAZOULAT	DRAAF Rennes Tél : 02.99.28.22.04 (22 80)
<b>CENTRE</b>	<b>M. Nicolas DUPUY</b> <a href="mailto:nicolas.dupuy@agriculture.gouv.fr">nicolas.dupuy@agriculture.gouv.fr</a> <a href="mailto:dr-formco.draaf-centre@agriculture.gouv.fr">dr-formco.draaf-centre@agriculture.gouv.fr</a>  Assistante : Muriel MICHAUD	DRAAF Orléans Tél : 02.38.77.40.00 (41 96)
<b>CHAMPAGNE-ARDENNE</b>	<b>Mme Isabelle HUART-CARBONNEAUX</b> <a href="mailto:isabelle.huart-carbonneaux@agriculture.gouv.fr">isabelle.huart-carbonneaux@agriculture.gouv.fr</a>  Assistante : Yolande SIRIANNI	DRAAF Chalons en Champagne Tél : 03.26.66.20.25 (20.21)

<b>CORSE</b>	<p><b>M. Paul MEDURIO</b>  <a href="mailto:paul.medurio@agriculture.gouv.fr">paul.medurio@agriculture.gouv.fr</a></p> <p>Pas d'assistant</p>	<p>DRAAF Ajaccio  Tél : 04 95 51 86 74 (44)</p>
<b>FRANCHE COMTÉ</b>	<p><b>M. Julien SAUVAYRE</b>  <a href="mailto:julien.sauvayre@agriculture.gouv.fr">julien.sauvayre@agriculture.gouv.fr</a></p> <p>Assistante : Françoise PICOT</p>	<p>DRAAF - Besançon  Tél : 03.81.47.75.46 (75.36)</p>
<b>GUADELOUPE</b>	<p><b>Mme Nadia COLOT</b>  <a href="mailto:nadia.colot@agriculture.gouv.fr">nadia.colot@agriculture.gouv.fr</a></p> <p>Assistante : Marie-Ena BERNOS</p>	<p>DAAF de la Guadeloupe (Basse Terre)  Tél : 05.90.99.60.39 (60 17)  Fax : 05.90.99.09.10</p>
<b>GUYANE</b>	<p><b>Délégué régional Formco :</b>  <b>Mme Suzie THOMPSON</b>  <a href="mailto:suzie.thompson@agriculture.gouv.fr">suzie.thompson@agriculture.gouv.fr</a></p> <p><b>Délégué régional GRAF :</b>  <b>Mme Fanny PAYET</b>  <a href="mailto:fanny.payet@educagri.fr">fanny.payet@educagri.fr</a></p>	<p>DAAF de la Guyane (Cayenne)  Tél : 05.94.29.63.71  Fax : 05.94.29.63.63</p> <p>LEGTA de Macouria  Tel : 05.94.38.76.26  Fax : 05.94.38.76.25</p>
<b>ILE-DE-FRANCE</b>	<p><b>Mme Nathalie NICOL</b>  <a href="mailto:nathalie.nicol@agriculture.gouv.fr">nathalie.nicol@agriculture.gouv.fr</a></p> <p>Assistante : Rachel GARCIA</p>	<p>DRIAAF Ile-de-France (Cachan)  Tél : 01.41.24.17.78 (17.01)</p>
<b>LANGUEDOC-ROUSSILLON</b>	<p><b>M. Jacky BRETAGNE</b>  <a href="mailto:jacky.bretagne@agriculture.gouv.fr">jacky.bretagne@agriculture.gouv.fr</a></p> <p>Assistants :  Corinne ULLDEMOLINS  Frédéric POUGET</p>	<p>DRAAF Montpellier  Tél : 04.67.10.19.14 (19.12)(19.18)</p>
<b>LIMOUSIN</b>	<p><b>Mme Véronique DELGOULET</b>  <a href="mailto:veronique.delgoulet@agriculture.gouv.fr">veronique.delgoulet@agriculture.gouv.fr</a>  Assistante : Betty PACCHIN</p>	<p>DRAAF Limoges  Tél : 05. 55.12. 92.73</p>
<b>LORRAINE</b>	<p><b>Mme Roberte MORLOT</b>  <a href="mailto:roberte.morlot@agriculture.gouv.fr">roberte.morlot@agriculture.gouv.fr</a></p> <p>Assistante : Annie FORESTAT</p>	<p>DRAAF Metz  Tél : 03.55 74 11 08 (11 09)</p>
<b>MARTINIQUE</b>	<p><b>Mme Julie ALCINDOR</b>  <a href="mailto:julie.alcindor@agriculture.gouv.fr">julie.alcindor@agriculture.gouv.fr</a></p> <p>Pas d'assistant</p>	<p>DAAF Martinique (Fort de France)  Tél : 05 96 71 20 97  Fax : 05 96 71 20 71</p>

<b>MAYOTTE</b>	<p><b>Mme Carmen NICOLLET</b>  <a href="mailto:carmen.nicollet@agriculture.gouv.fr">carmen.nicollet@agriculture.gouv.fr</a></p> <p>Pas d'assistant</p>	<p>DAAF de Mayotte (Mamoudzou)  Tél. : 02 69 63 81 37</p>
<b>MIDI-PYRENEES</b>	<p><b>Mme Mireille BASSOU</b>  <a href="mailto:mireille.bassou@agriculture.gouv.fr">mireille.bassou@agriculture.gouv.fr</a></p> <p>Assistante : Hélène ECHEVARRIA  Chargée de formation : Christiane PERCHE</p>	<p>DRAAF Toulouse  Tél : 05 61 10 61.84 (62.03 / 62.18)  Fax : 05.61.10.61.75</p>
<b>NORD PAS-DE-CALAIS</b>	<p><b>M. Patrick SENECHAL</b>  <a href="mailto:patrick.senechal@agriculture.gouv.fr">patrick.senechal@agriculture.gouv.fr</a></p> <p>Assistante : Zohra M'BAYE</p>	<p>DRAAF Lille  Tél : 03.62.28.40.86 (40.87)</p>
<b>PICARDIE</b>	<p><b>Mme Sylvie-Anne REMY</b>  <a href="mailto:sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr">sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr</a></p> <p>Assistante : Nathalie TRANNOIS  Assistante GRAF : Sonia LESAGE</p>	<p>DRAAF Amiens  Tél : 03.22.33.55.49 (55.36)</p>
<b>BASSE NORMANDIE</b>	<p><b>Mme Danièle LEVARD</b>  <a href="mailto:daniele.levard@agriculture.gouv.fr">daniele.levard@agriculture.gouv.fr</a></p> <p>Assistante : Hélène COURCELLE</p>	<p>DRAAF Caen  Tél : 02.31.24.97.16 (98.97)  Fax : 02.31.24.99 11</p>
<b>HAUTE- NORMANDIE</b>	<p><b>Mme Valérie GARNIER</b>  <a href="mailto:valerie.garnier@agriculture.gouv.fr">valerie.garnier@agriculture.gouv.fr</a></p> <p>Assistante : Isabelle GUEGAN</p>	<p>DRAAF Rouen  Tél : 02.32.18.94.03 (94 29)</p>
<b>PAYS DE LA LOIRE</b>	<p><b>Délégué régional Formco :</b>  <b>M. Jean-Paul GAULLIER</b>  <a href="mailto:jean-paul.gaullier@agriculture.gouv.fr">jean-paul.gaullier@agriculture.gouv.fr</a></p> <p>Assistant : François SOUCHARD</p> <p><b>Délégué régional GRAF :</b>  <b>M. Jean-Luc SCHAFER</b>  <a href="mailto:jean-luc.schafer@agriculture.gouv.fr">jean-luc.schafer@agriculture.gouv.fr</a></p> <p>Assistante : Françoise CASSARD</p>	<p>DRAAF Nantes  Tél : 02 72 74 70 15 (70 14)</p>

<b>POITOU- CHARENTES</b>	<b>Mme Séverine ETCHESSAHAR</b> <a href="mailto:severine.etchessahar@agriculture.gouv.fr">severine.etchessahar@agriculture.gouv.fr</a>  Assistants : Olivier JEAN-THEODORE Nadia COUTANCEAU-METAY	DRAAF Poitiers Tél : 05.49.03.11.27 (11.23)
<b>REUNION</b>	<b>Délégué régional Formco :</b> <b>Mme Patricia COSTE</b> <a href="mailto:patricia.coste@agriculture.gouv.fr">patricia.coste@agriculture.gouv.fr</a>  Pas d'assistant	DAAF de la Réunion (St Denis de La Réunion) Tel 02.62.30.89.47
<b>PROVENCE- ALPES-CÔTE D'AZUR</b>	<b>Mme Florence BRUNIER</b> <a href="mailto:florence.brunier@agriculture.gouv.fr">florence.brunier@agriculture.gouv.fr</a>  Assistants : Patricia PARAVISINI Christine PASSALACQUA	DRAAF Marseille Tél : 04 13 59 36 35 (36.34 / 36.33)
<b>RHÔNE-ALPES</b>	<b>Nathalie DELDEVEZ</b> <a href="mailto:nathalie.deldevez@agriculture.gouv.fr">nathalie.deldevez@agriculture.gouv.fr</a> Assistants : Patrice WEISS, Isabelle ANSELME	DRAAF Lyon Tél : 04.78.63.13.08 (13.13)
<b>ADMINISTRATION CENTRALE</b>	<b>Mme Chrystelle ARCHE</b> <a href="mailto:chrystelle.arche@agriculture.gouv.fr">chrystelle.arche@agriculture.gouv.fr</a>  Assistante : Wassila GOURARA	78, rue de Varenne - 75007 PARIS Tel : 01.49.55.55.10 (60 79)